



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

DELIBERATION N°2026_036

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents : 23

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEGEVAND _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _ Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Chantal CHAPPUIS _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _ Frédéric PEREZ _ Monique MÜHLEMANN _ Alexandre DESCOMBES _ Cédric DESARZENS _ François VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ William PICOUX _ Henri DE MONCEAU _ Dalilha ROCHON _ Corinne ANSELMETTI _ Hugo SERVANT

Pouvoirs : 4

Danielle THÉVENOZ donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN
Philippe CHASSOT donne pouvoir à Christian DUTOIT
François DRICOURT donne pouvoir à Nathalie CORVAÏA
Sarah BERNDT donne pouvoir à Aurélie PATOUX

Absents :



DELIBERATION N°2026_036 : Indemnités de fonction aux élus municipaux – Délibération rectificative

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° D_2026_031 du 31 mars 2026, et plus particulièrement en ce qui concerne le barème d'indemnité de fonction de Maire,

Considérant l'obligation de rectifier cette erreur matérielle,

Il est proposé de modifier la délibération n° D_2026_031 du 31 mars 2026 comme suit :

Selon l'article L 2123-20-1 du CGCT, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le barème des indemnités, qui est fixé selon la taille de la commune (3876 habitants en 2022) est le suivant :

- Pour le Maire, le barème est de 58,3% ;
- Pour les Adjoints, le barème est d'au maximum 23,32%

Madame le Maire propose de fixer les indemnités des élus comme suit :

- Pour le Maire, au taux de 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour les Adjoints, au taux de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ATTRIBUE les indemnités de fonction aux élus municipaux ;

PREND ACTE que l'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux de 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

FIXE le taux des indemnités de fonction des Adjoints au taux de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° D_2026_031 du 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,
Nathalie CORVAÏA



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 074-217400829-20260415-D_2026_036-DE



Publié le : 21/04/2026 14:45 (Europe/Paris)

Collectivité : Collonges-sous-Salève

https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents_administratifs/59580